



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE AUSTIN**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 juillet 2017, la Municipalité d'Austin a adopté le Règlement #17-451 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement #16-431 d'Austin* ».

Ce règlement a pour objet de préciser la définition de « milieu humide » de même que les possibilités d'agrandissement ou modifications d'un lot dérogatoire. Ce projet de règlement a aussi pour objet de réduire la largeur moyenne minimale des lots et terrains exigible dans la zone 1.1-RV en plus de corriger certaines erreurs d'écriture.

Ce règlement est réputé approuvé par l'ensemble des personnes habiles à voter depuis le 15 juin 2017.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 5 juillet 2017. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 6 juillet 2017. Le Règlement #17-451 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement #16-431 d'Austin* » est donc en vigueur depuis le 6 juillet 2017.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 21, chemin Millington, à Austin.

Donné à Austin, ce 17 juillet 2017,

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière